

Communiqué de presse

Développement économique :

le fonds économique départemental d'investissement est élargi et devient le fonds d'initiative et de développement des entreprises en Loir-et-Cher (Fidel)

Maurice Leroy, président du Conseil général, Michel Leroux, 1^{er} vice-président du conseil général en charge des infrastructures et de l'aménagement du territoire, et Claude Beaufiles, vice-président chargé du développement économique ont présenté le nouveau fonds d'intervention économique en Loir-et-Cher (Fidel) dans le cadre de la Commission permanente de ce vendredi 5 février.

Fruit des réflexions et du travail du comité de gestion présidé par Claude Beaufiles, le Fidel élargit ainsi le champ d'intervention du Département en matière économique et de soutien aux projets immobiliers des entreprises.

« Le Fidel est désormais un instrument souple et adapté à la réalité économique, au service du développement des entreprises, de leurs projets et donc de l'emploi » insiste Claude Beaufiles. « Il va de plus, permettre au Conseil général de soutenir la croissance verte, par une bonification des activités innovantes dans le domaine du développement durable. »

Le nouveau dispositif départemental introduit une plus grande souplesse et donc une meilleure adaptation de l'aide départementale à l'immobilier des entreprises en fonction de la nature de l'entreprise et de son projet ainsi qu'à son impact sur l'économie et l'emploi.

En effet des critères d'analyse sont introduits, tels que la portée économique et l'échelle (internationale, nationale, départementale ou locale), l'impact sur l'emploi, le caractère innovant de l'activité concernée et incitatif de l'aide départementale dans la réussite du projet. Ils permettent une modulation du taux d'intervention permettant à la fois l'efficacité sur les projets d'envergure et l'élargissement du soutien départemental à des projets d'intérêt plus local. Par ailleurs, les projets stratégiques pour le département font l'objet d'un accompagnement individualisé dans le cadre de la réglementation européenne.

Contact presse :

Pascal Brindeau : 02 54 58 43 44 – 06 82 48 50 09 – pascal.brindeau@cg41.fr

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Modalités pratiques.

Pour les projets d'intérêt local, le taux d'intervention du Conseil général est fixé à 10% et plafonné à une aide de 10.000 € pour une dépense minimale de 50.000 € HT.

Pour les projets d'intérêt départemental, le taux minimum est fixé à 15% et le plafond d'aides à 50.000 €

Des majorations de 50% sont possibles pour les projets s'inscrivant dans une démarche environnementale ainsi que ceux ayant un impact particulièrement significatif sur l'emploi.

Le Fonds d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services (Facas) également étendu.

La Commission permanente a également entériné l'élargissement du Facas, désormais ouvert aux communes de – de 3.000 habitants (contre 2.000 précédemment), ainsi que sa simplification pour les communes de moins de 1.000 habitants pour lesquelles un taux d'intervention de 35% est désormais fixé.